



LE BUREAU RÉGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Délégué régional
Vincent BEAUGNIER
(ML Montargis)

Déléguée adjointe :
Claire HALOIN
(ML Chartres)

Membre du Bureau :
Jean-Philippe BREUGNOT
(ML Orléans)

NOUS CONTACTER

contact@synamicentre-cfdt.fr

NOUS RETROUVER

www.synamicentre-cfdt.fr



SYNAMI

**Syndicat National des
Métiers de l'Insertion**
(Missions locales, MDE, PLIE, ACI)
www.synami-cdft.fr

Tél : 01.56.41.51.81/60
47/49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

FLASH INFO



BULLETINS DE SALAIRE



Certain-e-s salarié-e-s du réseau ont remarqué des anomalies sur leurs bulletins de salaires :

► Confusion entre l'indice professionnel et l'indice d'ancienneté

► Proratisation des indices d'ancienneté pour les temps partiels

L'indice d'ancienneté n'est pas proratisable même si on est à temps partiel.

La régularisation doit se faire sur les 3 dernières années si vous êtes concerné-e.



Photos - JP KLEM

Parfois, on est envahi par la charge administrative, le sens perdu de notre travail, les nombreux problèmes... et puis on rencontre un adhérent CFDT !

LE MOT DU BUREAU REGIONAL

2018... ET SI TOUT ALLAIT BIEN DANS LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES ?!?

VOICI DE RETOUR PAR ÉCRIT L'ÉQUIPE DU BUREAU RÉGIONAL, APRÈS AVOIR MARQUÉ UNE PAUSE ET VU CERTAINS DE NOS COLLÈGUES « S'ÉCHAPPER » VERS D'AUTRES HORIZONS...

Fin 2017, comme vous, nous étions partis profiter des fêtes de fin d'année, un peu « lessivés », avec le sentiment d'une année bien chargée et avec des interrogations sur l'annonce de fin des contrats aidés, sur les ordonnances Macron, la fusion des branches... Il est vrai que nous n'avions pas eu la chance, comme nos dirigeants, de partir plus confiants suite au discours encourageant et motivant servi aux journées nationales des Missions locales à Bordeaux, en décembre dernier.

A la demande des partenaires sociaux et de la branche des Missions locales, voyons-y quand même un signe révélateur de l'état du réseau, l'ANACT a lancé une enquête sur la qualité de vie au travail et sur la prévention des RPS...

Et nous voilà donc déjà en 2018 !

L'effet « retrouvailles », « comment se sont passées tes fêtes de fin d'année ? », « as-tu bien réveillé ? » étant passé, nous sommes repartis de plus belle, dans chacune de nos structures, avec pour objectif de bien mettre à jour notre saisie i-milo pour satisfaire aux exigences de nos financeurs avant le 31 janvier, d'organiser l'entrée des jeunes dans les différents dispositifs CPO (dans quel ordre déjà ?)...

Des jeunes qu'on avait d'ailleurs applaudis quand ils nous avaient alertés par leur mouvement « arrêtez de nous mettre dans des cases »...

Mais bon... On y va... GJ, PACEA... PACEA, d'ailleurs... Leur a-t-on vraiment expliqué, aux jeunes, qu'en janvier et en février on ne leur versait pas d'allocation car les

DIRECCTE n'avaient pas connaissance de la répartition des enveloppes et qu'elles nous ont donc empêchés de faire correctement notre travail et de fait, mis un certain nombre d'entre eux en difficultés ?

Qui a le plus de mal à respecter des engagements ? Les jeunes ou l'Etat ???

Le sens du travail... Un sujet qui revient régulièrement dans les discussions ici ou là... Ne sommes-nous devenus que des agents d'exécution des politiques de nos financeurs ?

Parallèlement, nous sommes régulièrement sollicités par des collègues qui souhaitent obtenir des informations sur le droit du travail et l'expression de notre Convention Collective, par des collègues inquiets de voir les relations avec leur direction se durcir, des collègues résignés de voir diminuer le pouvoir d'agir de tous au profit des intérêts individuels...

Alors... Est-ce que ça va si bien dans ce réseau des Missions locales ? Faut-il s'accommoder de tout, tout le temps ?

Nous devons revendiquer notre place d'expert, être force de proposition dans un réseau de partenaires où l'intérêt commun est seulement celui de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Nous souhaitons encourager l'ensemble des actions qui permettent un dialogue social sain, une cohérence entre les objectifs et leurs mises en application, et surtout permettre à l'ensemble des salariés de partager leurs compétences et connaissances.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE



Qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ? et qu'est-ce que ça change ?

Les ordonnances PENICAUD du 23/09/2017 ont réformé le code du travail concernant notamment les instances représentatives du personnel. Exit les DP, CE, CHSCT existants pour devenir des CSE (Comité Social et Economique). Le CSE, c'est donc la fusion de toutes ces instances. Il doit être mis en place au plus tard pour le 31/12/2019, quelle que soit la taille de l'entreprise.

MISE EN PLACE DES CSE

Cas N°1 : le Protocole d'accord préélectoral (PAP) a été conclu **avant le 23/9/2017**

C'est lui qui s'applique comme conclu, les élections ont lieu comme indiqué dans le protocole et la durée du mandat ne change pas (2 ans pour la CCN).

Cas N°2 : Echéance du mandat **entre le 23/09/2017 et le 21/12/2017**

Prorogation automatique au moins jusqu'au 31/12/2017 puis soit prorogation d'un an max ou mise en place du CSE au 01/01/2018.

Cas N°3 : Echéance électorale **en 2018**

Soit Mise en place du CSE à la date prévue des nouvelles élections.

Soit prorogation de maximum un an afin de préparer la mise en place du CSE plus sereinement. Cette décision de prorogation peut être prise de manière unilatérale par l'employeur.

Cas N°4 : Fin de mandats **en 2019**

Aucune prorogation possible, le CSE devra être mis en place à la date prévue de renouvellement des mandats.

Petit conseil du Bureau Régional :

- Privilégiez les prorogations afin d'éviter les mises en place de CSE prématurée.
- Anticipez la mise en place de 6 à 8 mois environ
- Elaborez préventivement à la négociation des Protocoles Préélectoraux les domaines devant y figurer.

ELECTIONS DES CSE

- Les règles de calcul des effectifs changent et se simplifient : on retient les effectifs des 12 mois consécutifs. Ce que ça change ? Avant on prenait 12 mois dans les 36 derniers. Aujourd'hui il faut atteindre le seuil sur 12 mois consécutif. Si le seuil diminue pendant un mois (fin de cdd, difficulté de recrutement après le départ d'un collègue...), le décompte des 12 mois repart à 0, ce qui rendra plus difficile l'atteinte des seuils.
- Attribution du CSE : pour les moins de 50 salariés : globalement pas de changement, le CSE aura les mêmes attributions que les DP.
- Pour les plus de 50 salariés : Ensemble des attributions d'information et de consultation.
- A l'expiration du mandat si le seuil inférieur à 8 est franchi, le CSE disparaît
- Au franchissement du seuil, les salariés doivent être informés de la mise en place d'un CSE.
- L'employeur a maximum 90 jours pour organiser le premier tour des élections.
- Il doit inviter les représentations syndicales à la négociation du PAP.
- Quelques dispositions inchangées : les règles de calcul de la majorité, le collège électoral, l'électorat et l'éligibilité, le scrutin et les résultats, le mode de contestation des résultats.
- Le nombre de mandat successif sera limité dans les structures de plus de 50 salariés.

MISSIONS DU CSE (STRUCTURES DE – DE 50 SALARIÉS)

- Présenter à l'employeur les réclamations collectives et individuelles
- Saisir l'inspection du travail
- Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
- Droit d'alerte

Afin de préciser ces informations techniques et échanger avec vous sur les CSE mais aussi sur l'articulation entre les accords de branche et les accords d'entreprises, nous organiserons prochainement une Réunion d'information syndicale car les décrets d'application des ordonnances ne sont pas tous votés et qu'il peut encore y avoir quelques changements subtils.